GRILLE DES USAGES ET DES NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	habitation unifamiliale		■						
		h2	habitation bifamiliale et trifamiliale			■					
		p1	communautaire récréatif				■				
		u1	utilité publique légère				■				
	LOGEMENTS	Nombre de logements		min.	1	2	0				
		Nombre de logements		max.	1	3	0				
	STRUCTURE / BÂT	Isolée			■	■					
		Jumelée									
		Contiguë									
	BÂTIMENT	Hauteur maximum		(étage)	2	2	--				
		Largeur minimum		(m)	7	7	--				
		Superficie de bâtiment au sol minimum		(m^2)	67	67	--				
TERRAIN		Superficie minimum		(m^2)	800	800	--				
		Largeur minimum		(m)	20	20	--				
		Profondeur minimum		(m)	30	30	--				
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum		(m)	6	6	--				
		Avant maximun		(m)	--	--	--				
		Latérale minimum		(m)	3	3	--				
		Total des deux latérales minimum		(m)	6	6	--				
		Arrière minimun		(m)	6	6	--				
		Espace naturel		(%)	--	--	--				
		Rapport espace bâti / terrain		max.	0,3	0,3	--				
		Rapport espace plancher / terrain		max.	--	--	--				
		Nombre de logement / hectare		max.	--	--	--				
DISPOSITIONS SPÉCIALES					(1)	(1)					

Ville de
Sainte-Agathe-des-Monts
SAINTE AGATHE DES MONTS

ZONE:	Hb 202
Résidentielle de moyenne densité	

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

DISPOSITIONS SPÉCIALES:

(1) Art. 10.2.4 - Perron, balcon et galerie au centre-ville

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement	Usage/limite/norme

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: **2009-U53**
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: **2009-U54**
MISE À JOUR: